



C.

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2020 à 2023

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 220,5 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2020 à 2023.

Art. 2

Le crédit-cadre est fondé sur les estimations du renchérissement suivantes sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de juillet 2018 (101,8 points; décembre 2015 = 100 points):

2020: +0,9 %

2021: +1,0 %

2022: +1,0 %

2023: +1,0 %

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² SR 935.21

³ FF 2019 2333

